



Vendredi 3 décembre 2021

Facturation de la redevance des ordures ménagères Le service modifie ses horaires d'accueil au public jusqu'au 31 janvier 2022

En raison d'un grand nombre de dossiers à traiter dans les meilleurs délais, la Communauté de Communes informe que le service de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) réduit ses horaires d'accueil au public.

Jusqu'au vendredi 31 janvier 2022, le service accueille les usagers, par téléphone ou physiquement au siège de la Communauté de Communes à Tanninges, uniquement :

- le lundi de 13h30 à 17h,
- le mardi de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h.

► Les usagers peuvent toujours transmettre leurs questions et/ou réclamations par courriel : c.dellac@montagnesdugiffre.fr

La gestion des déchets dans les Montagnes du Giffre

La Communauté de Communes exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur son territoire. A ce titre, **elle perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour laquelle tous les usagers des Montagnes du Giffre (ménage, administration, commerce, entreprise, résidant secondaire...)** sont assujettis chaque année, et qui permet de financer un ensemble de services :

- l'organisation, la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif,
- la gestion de la déchèterie des Montagnes du Giffre, ouverte toute l'année du lundi au samedi.
- les équipements et le personnel affectés à ces tâches : un pôle technique composé d'une douzaine d'agents avec des renforts saisonniers et un pôle administratif composé de deux agents.

► Le calcul du montant de cette redevance, **fixé chaque année par les élus du Conseil Communautaire**, prend en compte les coûts du service de gestion des déchets, après déduction des recettes diverses comme la vente des produits recyclés.

► **Informations complémentaires et liste de questions/réponses disponibles sur le site internet www.montagnesdugiffre.fr**, rubriques "Vivre et habiter > Gestion des déchets > Redevance des ordures ménagères".

